

# COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 8 septembre 2021 à 20 h 00

Convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2021

---

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNEE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER.

Absents Excusés : Aurore FERREIRA donne pouvoir à Dominique ROGER, Chantal RIVIERE donne pouvoir à Anne-Gaël GENDRE, Jean-François VAUDRON donne pouvoir à Nicolas AUGEREAU, *Pascaline JUBERT*.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas COURNEE

## SOMMAIRE :

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

### 2) Rapport des réunions et activités municipales

### 3) Ressources Humaines

- a. [Délibération sur les 1607 heures](#)
- b. [Augmentation temps de travail agent](#)
- c. [Remplacement Agent technique en arrêt maladie](#)
- d. [Remplacement ATSEM école](#)
- e. [Nouvel avenant et nouveau CDD Agent technique](#)

### 4) Vie scolaire

- a) [Bilan 2020-2021 du service de restauration scolaire](#)
- b) [Tarifs 2021-2022 du service de restauration scolaire](#)
- c) [Bilan activité piscine 2020-2021](#)
- d) [Effectifs pour la rentrée 2021-2022](#)
- e) [Travaux 6<sup>ème</sup> classe](#)
- f) [Mobilier école et cantine](#)
- g) [Bilan réunion avec le CAS de Champagné](#)

### 5) Finance

- a) [DM Budget assainissement](#)

### 6) Centre social LARES

**7) Calendrier pour les manifestations des deux prochaines années**

**8) SIAEP : rapport annuel**

**9) Bâtiments**

a. [Bilan des travaux été 2021](#)

**10) Divers**

- a) [Rétrocession lotissement du ruisseau](#)
- b) [Délibération carte cadeau](#)
- c) [Annulation location SDF](#)
- d) [Adhésion à la convention borne de recharges IRVE](#)
- e) [Demande de subvention ADVC](#)
- f) [Messe](#)

## **1) Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2021.

## **2) Rapport des réunions et activités municipales**

05/07/2021 : Réunion avec le CAS (centre d'animation sociale) de Champagné

09/07/2021 : recrutement de deux ATSEM

13/07/2021 : réunion avec le CAUE

20/07/2021 : réunion avec le personnel communal de l'école, organisation rentrée 2021/2022

## **3) Ressources Humaines.**

### **a) Délibération 1607 heures annuelles des agents communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 et notamment son article 49, impose que les agents communaux à temps complet effectuent 1607 heures de travail effectif. Ainsi tous les congés autres que annuels et accordés ne permettant pas d'effectuer les heures énoncées seront par conséquent supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (ex ; journée du maire, autorisation d'absence non justifiée).

Dans les 1607 heures sont inclus les 7 heures de la journée de solidarité (rattrapés par des heures complémentaires ou supplémentaires à la mairie). Le décompte des 1607 heures s'effectue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La Mairie de Fatines ne dispose pas de travail dérogatoire aux 35 heures. Néanmoins une délibération est nécessaire pour rappeler la durée annuelle de travail et les garanties minimales accordées au personnel communal.

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail.**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines (Samedi et Dimanche)</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés effectifs sur une année</b>	<b>= 228</b>
<b>Nombre de jours travaillées = 228 x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

Le temps de travail des agents à temps non complet n'est pas de 1607 heures mais est proratisé en fonction de leur temps de travail hebdomadaire (ex : agent à 28h,  $1607 \times 28 / 35 = 1285.6$  heures effectués dans l'année).

## **Article 2 : Garanties minimales.**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- Le temps de pause méridien est fixé à 1 heure par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la délibération tel que présentée.

### **b) Augmentation du temps de travail poste d'un agent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2020 ;

Vu le budget 2021 ;

Le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'accroissement d'activité, lié notamment à l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'assistante administrative du secrétariat.

Le Maire propose de modifier le temps de travail de l'agent sur l'emploi d'assistante administrative à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par

semaine par une délibération du 8 juillet 2020 à 30.5 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. Le maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification du temps de travail de l'agent.

#### c) Remplacement Agent technique

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'arrêt de l'agent technique a été prolongé jusqu'au 15 novembre 2021. Par conséquent pour pallier cette absence il a été décidé de faire appel aux ateliers du Brière et du Gesnois pour mettre à disposition de la commune une personne, durant les deux prochains mois.

A savoir la personne a commencé sa mise à disposition fin août.

En outre l'agent technique est en arrêt depuis plus de 6 mois, or lorsqu'un agent est en arrêt depuis au moins 6 mois, celui-ci doit obligatoirement passer devant le comité médical. Le comité médical doit statuer sur le dossier de l'agent, la prochaine réunion du comité médical est fixée au 30 septembre 2021, une saisine est actuellement en cours émise par la Mairie.

Une réflexion est actuellement en cours sur le développement et l'avenir du service technique de la commune.

Le Maire et les adjoints ont rencontré l'agent technique le 2 septembre 2021 pour permettre une projection sur la fin de l'année.

#### d) Remplacement de deux ATSEM

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'une ATSEM est partie en congé maternité le 12 juillet dernier et que par conséquent elle sera absente jusqu'en décembre 2021 (congé maternité + rattrapage des congés de juillet/août), un agent a été recruté pour pallier son absence.

Une seconde ATSEM a demandé en juin dernier, le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles (pour information c'est la deuxième année consécutive que cette ATSEM demande une disponibilité, elle peut bénéficier de ce système durant 5 ans), cette mise en disponibilité est de droit et par conséquent celle-ci a été acceptée par la municipalité. Un agent a donc été recruté du fait de la disponibilité et de l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe.

Les deux agents ont été recrutés jusqu'à la fin de l'année civile, un contrat sera potentiellement proposé à l'une des deux agents pour pallier l'absence de l'ATSEM parti en disponibilité.

#### e) renouvellement avenant et nouveau CDD agent technique.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'avenant au CDD de l'agent technique contractuel est valable jusqu'au 25 septembre 2021. Pour rappel l'avenant au CDD prévoyait un temps de travail de 22.5 par semaine.

Monsieur le Maire, propose de prolonger cet avenant jusqu'au 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire, propose également de faire un nouveau CDD à l'agent, d'une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de renouveler le CDD de l'agent jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **4) Vie scolaire**

##### **a) Bilan 2020-2021 du service de restauration scolaire**

Madame GENDRE Anne-Gaël adjointe à la vie scolaire présente le bilan du service de la restauration scolaire année 2020-2021 :

Dépenses	Recettes	
Fournitures Scolarest :	44620.25 euros	
Frais de personnel + : Charges sociales	42232.3 euros	
Frais de fonctionnement (EDF, EAU, ...) :	3638.49 euros	
Facturation des repas :		52 694.28
Total :	90 491.04 euros	52 694.28

Les frais de personnel comprennent les salaires des différents agents intervenant à la cantine et à l'école, pour leur temps passé respectivement à la cantine scolaire et à la surveillance des enfants le midi, ainsi que l'ensemble des charges sociales afférentes à ces salaires.

Les frais de fonctionnement ne comprennent pas l'achat des divers produits d'entretien communs à ceux des écoles.

Le déficit de fonctionnement de la cantine scolaire est de 37 796.76 euros pour 15 186 repas servis sur l'année scolaire, soit une perte de 2,48 euros par repas servi.

##### **b) Tarifs 2021-2022 du service de restauration scolaire**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'une revalorisation du repas cantine sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En effet compte tenu du maintien des tarifs de la cantine scolaire depuis l'année 2017 et des différentes fermetures de classes du jour au lendemain liée à la crise sanitaire actuelle et du aussi à la revalorisation du prix des repas par le prestataire. Monsieur le Maire propose une revalorisation de 1.80% du prix du repas, soit une hausse de 7 centimes. Pour rappel le prix du repas est actuellement de 3.88 €, ce qui ferait passer le repas à 3.95 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité une revalorisation du tarif du repas de 7 centimes, le prix passera de 3.88 à 3.95 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### c) [Bilan activité piscine 2020-2021](#)

Madame GENDRE Anne-Gaël, adjointe à la vie scolaire, informe le conseil municipal que des groupes d'enfants ont pu fréquenter l'espace aqualudique SITTELIA pour un coût total de 1700 euros à la charge de la commune, le transport étant pris en charge par la Communauté de communes du Gesnois Bilurien.

#### d) [Effectifs de la rentrée 2021-2022](#)

Madame GENDRE Anne-Gaël, adjointe à la vie scolaire, informe le conseil municipal que la rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 2 septembre 2021 et que l'école fait état d'un effectif de 147 élèves présents de plus de 3 ans.

Pour cette rentrée l'équipe pédagogique est la suivante, avec un effectif de 147 élèves répartis de la façon suivante :

- Petite section /Moyenne section : Emmanuelle DAVID, assistée de Mme VERON Elisabeth : 24 élèves
- Grande section /Moyenne section : Mme BARDET Elodie, assistée de Mme GAULUPEAU Marie-Noëlle : 24 élèves
- Grande section/CP : Mme BRABANT, assistée de Mme BRABANT Fanny: 23 élèves
- CE1 : Mme RICHARD : 22 élèves
- CE2/CM1 : Mme PILLON Mélanie : 27 élèves
- CM1/CM2 : Mme DROUIN : 27 élèves

#### e) [Travaux de la 6ème classe](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les travaux de la 6ème classe se sont poursuivis pendant l'été.

La 6ème classe a été terminée le mardi 31 août 2021, pour un coût total de 45 229, 92€ HT (54 275,19€ TTC). Il avait été budgétisé 50 000 €. Ce prix n'inclut pas le matériel.

#### f) [Mobilier école et cantine](#)

L'école a été raccordée à la fibre durant les congés estivaux. La Mairie a également fait l'acquisition de nouvelles tablettes (une partie pour les enseignantes et l'autre pour la cantine et le périscolaire). La Mairie a également fait l'acquisition d'un nouveau vidéo projecteur qui a été posé dans la nouvelle classe.

La Mairie a également commandé du mobilier pour la cantine, un chariot et une trancheuse à pain dans le but de faciliter le travail du personnel communal.

#### g) [Bilan réunion avec le CAS \(centre d'animation sociale\) de Champagné](#)

Madame GENDRE Anne-Gaël, adjointe à la vie scolaire, informe que des membres de la commission vie scolaire ont eu rendez-vous avec le CAS de Champagné pour discuter de la possibilité de mettre en place une convention pour le mercredi (Accueil loisirs) et les vacances, dans l'éventualité d'une intégration à Le Mans Métropole.

La démarche ciblait prioritairement les enfants de 6 à 11 ans, mais il a aussi été question des jeunes ados. Cette première réunion était une première prise de contact permettant de définir

la démarche. Suite à cette réunion, une demande a été faite auprès du service enfance jeunesse de la communauté de communes du Gesnois Bilurien pour connaître le nombre d'enfants de Fatines actuellement accueillis le mercredi au centre de Savigné. Par ailleurs, la mairie effectuera un sondage auprès des parents.

La prochaine réunion avec le CAS est fixée au 20 septembre 2021

## **5) Finances**

### **a) DM Budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative du BP Assainissement est nécessaire pour procéder au paiement d'une facture de création d'un réseau d'assainissement au lotissement route de Montfort puisque suite à un imprévu les crédits ne sont pas suffisants au compte 2156.

Cette DM du budget assainissement se présente de la façon suivante :

En dépense d'investissement :

Au Chapitre 21 : compte 2156: + 2600

Au Chapitre 20 : compte 2031: -2600

En recette d'investissement : chapitre 021 : +1600

En dépenses de fonctionnement : compte 611 : -1600

En dépenses de fonctionnement : chapitre 023 : +1600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la DM tel que présentée.

## **6) Centre social LARES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Social LARES de Montfort Le Gesnois offre un accompagnement personnalisé et gratuit dans les démarches du quotidien des administrés de l'intercommunalité du lundi au samedi, notamment dans les démarches administratives sur internet et en général.

Une permanence France Service, mis en place par le centre social LARES aura lieu le samedi à la Mairie de Fatines les samedis suivants :

- Le samedi 18/09, le 23/10, le 11/12, et le 22/01.

## **7) Calendrier prochaines manifestations**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec les responsables des associations locales aura lieu le samedi 25 septembre 2021 à 10 heures pour fixer les dates des manifestations locales 2022 et 2023 afin de bloquer en conséquence les réservations de la salle des fêtes.

Il sera demandé aux différentes associations présentes sur le territoire communal de fournir par la voie papier ou dématérialisé :

- la liste des membres du bureau et leurs coordonnées

- les statuts de l'association



- bilan financier annuel 2019 et 2020

## **8) SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable)**

Le service d'eau potable SIAEP de Montfort le Gesnois dessert les territoires : Champagné, Connerré, Fatines, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Soultré, Yvré-l'Evêque.

En 2020, il a distribué l'eau à 3359 abonnés, dont 380 sur la commune et la population totale desservie est de 7685 habitants.

Il possède 2 forages (Montalon à Saint-Mars-la-Brière et les Sablons à Montfort-Le-Gesnois) avec un réseau de 144 km hors branchements.

Les abonnés domestiques ont consommé 392 935m<sup>3</sup>, soit 129 litres en moyenne par jour et par personne, les abonnés industriels ou les gros consommateurs ont consommé 23 800 m<sup>3</sup>, soit un total de 416 735 m<sup>3</sup> sur 477 309 m<sup>3</sup> produits.

Compte tenu des fuites et des besoins en eau de service, le rendement du réseau est de 82.3%.

Le rapport fait état que le prix de l'eau potable a augmenté de -0.1 % pour l'ensemble des abonnés sur service portant le prix à 1.55€ le m<sup>3</sup> sur la base de 120 m<sup>3</sup>. (Le prix du m<sup>3</sup> était de 1.55 euros en 2019)

Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

Le conseil municipal prend acte de ces éléments.

## **9) Bâtiments communaux**

### **a. Bilan été 2021**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal sur l'ensemble des travaux qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal :

- rénovation chemin de la saulaie, Route de Saint-Corneille. Pour information il est prévu de refaire la route des Picaudières courant octobre.
- démarrage travaux rénovation de l'éclairage public le 6/09/2021 et ceux pendant une durée de deux semaines. Pour rappel ils doivent intervenir dans le bourg et sur deux hameaux la Bodinière et les Grenouillères.

Concernant l'éclairage public une uniformisation des heures sera effectuée, ainsi l'éclairage public sera allumé à partir de 6h30 le matin et jusqu'au lever du jour et le soir il s'allumera au coucher du soleil et jusqu'à 22h, une exception sera demandée pour le soir du 24/12 et du 31/12, l'éclairage restera allumé toute la nuit.

## **10) Divers**

### **a) Rétrocession lotissement le ruisseau**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés suivant l'expertise, toutes les réserves ont été levées, la rétrocession des espaces communs du lotissement du ruisseau peut avoir lieu à savoir :

Entretien de la voirie, espaces verts, réseaux et eaux pluviales et eaux usées, éclairage public. En conséquence avec cette rétrocession la commune devra prendre en charge :

- l'entretien des espaces verts, de la voirie, ...
- confie la gestion de l'assainissement à Véolia dans le cadre du contrat d'affermage déjà en cours avec cette société
- gérer la maintenance de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la rétrocession des espaces communs du lotissement du ruisseau.

#### b) Délibération achat carte cadeau personnel communal

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que deux agents du périscolaire ont accueilli un nouveau-né au cours des douze derniers mois. La municipalité souhaiterait mettre en place une carte cadeau d'un montant de 50 euros par agent ayant eu un enfant durant cette période.

Cette carte cadeau serait valable dans un seul magasin et sera nominative. Le montant de cette carte cadeau ne dépasserait pas 50 euros par personne. Le Maire précise que les crédits suffisants sont alloués au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le principe d'une carte cadeau pour les agents ayant eu un enfant au cours des douze derniers mois, le montant de cette carte cadeau est plafonné à 50 euros.

#### c) Annulation location Salle des Fêtes

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'une demande d'annulation de la Salle des Fêtes pour une location prévue le week-end du 16 et 17 octobre a été faite à la mairie. Cette annulation n'est pas liée à la crise sanitaire, mais pour des motifs personnels.

La personne a versé un chèque d'arrhes d'une valeur de 104 euros. Une délibération de 2015, prévoit qu'en cas d'annulation de la Salle des Fêtes, la mairie ne reverse pas l'intégralité du chèque d'arrhes mais uniquement 50%. La personne n'a pas demandé le reversement des arrhes versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'annulation de la location de la Salle des Fêtes ainsi demandée.

#### d) Demande d'adhésion convention borne de recharges IRVE

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT

Vu la délibération en date du 20 mars 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- par une délibération en date du 20 mars 2019, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commande compte tenu de la volonté de faire implanter une borne IRVE sur notre territoire.
- Dans le cadre de ce groupement de commande, un appel d'offre a été lancé au terme duquel l'entreprise Bouygues Energies et Services SAS a été déclarée titulaire du marché IRVE

- dans le cadre de l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques une convention de mandat est nécessaire pour la perception des recettes.
- Cette convention doit être signée avec l'entreprise Bouygues Energies et Services SAS,
- Conformément aux termes du marché, l'entreprise Bouygues Energies et Services SAS versera annuellement l'ensemble des recettes à la commune et facturera cette prestation pour un montant de 7% de ces recettes

Il informe également le conseil municipal que cette borne deviendra obligatoire sur les parkings publics en 2025. Il informe aussi le conseil municipal que la mairie peut prétendre à une subvention pour l'installation de cette borne auprès du département mais que cette demande de subvention doit être demandée avant le 31 octobre 2021. Et enfin il rappelle au conseil municipal que l'installation de cette borne est inscrite dans le budget 2021.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal avec 1 voix contre, 5 abstentions et 8 voix pour :

- Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec l'entreprise Bouygues Energie et Services SAS, nécessaire pour la perception des recettes à intervenir dans le cadre de l'exploitation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques,
- Accepte de percevoir annuellement la totalité des recettes relatives à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques de la part de l'entreprise Bouygues Energie et Services SAS et de rémunérer l'entreprise à hauteur de 7% du total de ces recettes en contrepartie de sa gestion.

e) [Demande de subvention aide à la voirie communale auprès du département](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la voirie communale engagée au début de l'été 2021, il est possible de solliciter une aide du département.

Pour cela il faut fournir une délibération du conseil municipal, un devis chiffré qui présente la nature des travaux envisagés. Pour rappel la mairie a prévu 45 000 euros sur la rénovation de la voirie communale. Une délibération en ce sens a été prise en mai 2021.

f) [Messe](#)

Pour votre information deux messes ont lieu tous les derniers samedis du mois à Fatines à 17h et à 18h30.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 13 octobre 2021 à 20h.**

**La séance est levée à 22h15.**